

SÉANCE DU 20 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Thomas JEANNEAU, Anthony FOURNIER, Franck FOURNIER, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Colette SEYEUX, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusées : Céline CHEVALIER, Emmanuelle CLAIRET.

Monsieur Hugues GENDRY a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2017 a été adopté à l'UNANIMITE.

2017041 - VESTIAIRES SPORTIFS – ATTRIBUTION DES MARCHES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation : Isabelle SAUVE

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation d'entreprises pour la construction de vestiaires sportifs.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé aux journaux légaux le 23 février 2017 et le dossier de consultation a été mis sur la plateforme de dématérialisation à cette même date, pour une remise des offres le 21 mars 2017 à 12 heures. Le mode de consultation est la procédure adaptée, en application du code des marchés publics.

Après ouverture des plis et après vérification de l'ensemble des offres remises, l'analyse est effectuée selon les critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 40 %
- Prix des prestations : 50 %
- Délai : 10 %

Il vous est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises proposées	Montant total en € HT
1	VRD	TRAM T.P.	38 723,04
2	MACONNERIE	DOSSO	75 648,50
3	CHARPENTE METALLIQUE	Aucune offre	-
4	COUVERTURE ETANCHEITE	SMAC	33 172,64
5	BARDAGE - ITE	SMAC	30 674,60
6	MENUISERIES EXTERIEURES	AMCP	27 470,00
7	MENUISERIES INTERIEURES	VEILLE	22 723,80
8	PLATRERIE	ACTIS LATOUR	7 185,37
9	PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	GEORGES ET FOUCHER	44 180,00
10	ELECTRICITE	PHELIPPOT	13 685,17
11	PLAFONDS SUSPENDUS	ACTIS LATOUR	11 186,96
12	CARRELAGE - FAIENCE	BREL	13 398,72
13	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	GERAULT	8 360,26
14	ESPACES VERTS	LEROY PAYSAGES	2 465,60
		TOTAL	328 874,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- RETIENT les propositions ci-dessus et ATTRIBUE ainsi les marchés ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes pièces afférentes à la présente décision.

En l'absence d'offre pour le lot n° 3, l'attribution s'effectuera ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

- Arrivée de Franck GAUTEUR –

2017042 – PLAN DE DESHERBAGE – Demande de subvention

Présentation : Laurent LEFEVRE

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite « Loi Labbé » modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, promenades et voirie, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il faut donc chercher d'autres solutions pour entretenir les espaces publics ; une désherbeuse vapeur a été louée et une des solutions pourrait consister à acheter ce type de matériel, mutualisé avec la commune de Cossé-le-Vivien.

Compte tenu du coût, et avant décision définitive, il vous est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ce qui nécessite au préalable, d'établir un plan de desherbage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour un montant aussi élevé que possible ;
- **APPROUVE** le plan de financement ainsi qu'il suit :
 - Dépense : Acquisition de matériel : 22 400 € TTC
 - Recettes :
 - Agence de l'Eau (50 %) : 11 200 €
 - FCTVA..... : 3 674 €
 - Autofinancement : 7 526 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

2017043 – PERSONNEL COMMUNAL

Présentation : Monique CADOT

2017043A – CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI – Création d'un emploi aidé – 20 heures hebdomadaires

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de « CAP emploi » pour le compte de l'Etat.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe aux Services Techniques dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de neuf mois renouvelable expressément, dans la limite de 51 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec « CAP emploi » pour ce recrutement et pour solliciter l'aide de l'Etat.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

2017043B – CONTRAT AIDE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ET DEMANDE DE L'AIDE DE L'ETAT

Un adjoint technique de 2^{ème} classe est employé depuis le 1^{er} septembre 2014 en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à raison de 20 h par semaine. Il est proposé de renouveler son contrat ainsi que la convention passée avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de reconduire ce contrat pour une durée de neuf mois renouvelable expressément dans la limite de 27 mois, après renouvellement de la convention, pour une durée de travail de 20 heures par semaine (20 heures minimum)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à intervenir, sur la base du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire, ainsi que les contrats ultérieurs et conventions ultérieures
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec « Cap Emploi » et à solliciter l'aide financière de l'Etat.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

2017043C – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} août 2017

La responsable du service péri scolaire et extra scolaire fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2017. Son temps est partagé avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Craon (60 % commune, 40 % CIAS).

En accord avec le CIAS, il est envisagé que le poste évolue vers un poste de direction, niveau BP JEPS, ce qui modifierait la répartition du temps de travail sur ce poste : 60 % CIAS et 40 % commune.

Compte tenu de cette répartition, l'agent sera recruté par le CIAS et mis à disposition de la commune (convention de mise à disposition) à hauteur de 40 % de 35 heures hebdomadaires annualisées. Il convient donc de supprimer le poste existant sur la commune, à compter du 1^{er} août 2017, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, **ADOpte** cette proposition à **L'UNANIMITE**.

2017043D – POSTE D'ATSEM – 27 heures hebdomadaires annualisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Comité Technique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, DECIDE :

- A compter du 1^{er} août 2017, un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps incomplet (28 h 46 par semaine, temps annualisé) est supprimé.

- A compter du 28 août 2017, est créé un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps incomplet : 27 h par semaine, temps annualisé. Ce poste pourra être pourvu par un ATSEM, Grade C1 – Grade d'Avancement C2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé, seront inscrits au budget de l'exercice concerné, chapitre 012.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS :

2017044 - ENFANCE – JEUNESSE du 12 avril 2017

Présentation : Christine DE PONTFARCY

➤ Bilan conseils école

La fermeture d'une classe maternelle a été statuée par l'Inspection d'Académie sur un effectif de 71 élèves (mars 2017) pour la rentrée scolaire 2017. Cet effectif est -à ce jour- de 77 élèves. Nous restons attentifs à l'évolution des inscriptions.

Les enfants de 2 ans ne pourront pas être accueillis dans ce contexte de 3 classes maternelles.

Peu d'enfants de Quelaines St Gault s'orientent vers le collège Jean Rostand de Château Gontier (collège de rattachement). Une réflexion sur le rattachement au collège de Cossé Le Vivien est en cours : des démarches administratives débiteront à la rentrée 2017 pour une application éventuelle à la rentrée 2018.

➤ **Travaux école / Maison des loisirs**

Pour le groupe scolaire Maurice Carême, la mise en réseau et l'installation d'un vidéo projecteur interactif nous interrogent. Nous souhaitons solliciter les conseils d'un enseignant détaché en informatique (par le biais de la directrice de l'école) avant de lancer un dossier de consultation auprès des entreprises.

Clôture de l'école M. Carême : Un dossier de consultation a été établi pour les entreprises. Nous proposons de solliciter Tram T.P., Nérual, Alex paysage, Jean-Fabien Rolland.

Maison des Loisirs : La réfection des sols de la salle Alain Gerbault et de la salle d'accueil de la maison des loisirs est prévue. Nous allons proposer le chantier à : Atout carreaux, Manceau de Loigné sur Mayenne,, Jousse de Quelaines Saint Gault.

➤ **Gaspillage alimentaire**

Après les premières pesées réalisées en janvier, les élèves de CM1 des 2 écoles et CM2 de Sainte Marie ont été sensibilisés au gaspillage alimentaire et à ses conséquences.

Des résidents de la Résidence Autonomie sont venus témoigner. Des activités sont mises en place sur le temps de T.A.P. (formation de responsables de table, écriture d'un règlement anti gaspi, écriture de messages flash pour la restauration, activités autour du goût et des saveurs, relation avec la cuisine, relation avec un producteur local, ...).

Une nouvelle période de pesées a été effectuée en mars.

Résultats pour les maternelles : de 56 gr à 28 gr / convive / repas

Résultats pour les élémentaires : de 28 gr/convive /repas à 26 gr/convive /repas

Afin que cette sensibilisation soit efficace sur la durée, il est nécessaire de la poursuivre dans le temps par des actions récurrentes ; certaines actions seront également menées en classe.

➤ **Questions diverses**

Départs en retraite : Deux agents partent en retraite prochainement. Nous envisageons un pot de départ.

Remplacement directeur ALSH : les entretiens auront lieu semaine 20 en lien avec le C.I.A.S. pour un recrutement au 1^{er} août par le CIAS.

Remplacement A.T.S.E.M. : Les entretiens pour le recrutement sont programmés au vendredi 2 juin.

Modification descente de car : Suite aux modifications d'emploi du temps des A.T.S.E. M, une réflexion a été portée sur l'accueil des enfants du transport scolaire (actuellement une quinzaine d'enfants sont accueillis à l'arrêt du car, près de la Salle des Fêtes, par deux ATSEM). Nous constatons un doublon avec la maison des loisirs. Il est proposé de modifier l'arrêt pour le positionner devant la maison des loisirs où les enfants seraient pris en charge par les animateurs périscolaires. En concertation avec les enseignants et la directrice de la maison des loisirs, la commission est favorable à cette modification (pour la prochaine rentrée scolaire). Ce temps de garderie ne sera pas facturé aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, à l'UNANIMITE **ACCEPTE** cette modification à condition que le Conseil Départemental ne demande pas de gros travaux d'aménagement de voirie. Un marquage au sol –à la peinture- pourrait suffire.

Organisation cuisine centrale : Le responsable ayant pris une disponibilité, le second de cuisine assurera la responsabilité du poste. Un autre agent a été recruté en complément.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation : Monique CADOT

2017045 – REMBOURSEMENT DE FRAIS à Mme le Maire « Remboursement des dépenses exceptionnelles et de secours »

Depuis plusieurs mois, la commune sollicite l'opérateur téléphonique Bouygues Telecom pour le changement des téléphones portables des services et pour l'acquisition d'une carte sim pour la station d'épuration (télétransmission des données au SATESE).

Or, cet opérateur ne vend les téléphones que s'ils sont payés par chèque, carte bancaire ou en espèce, ce qui n'est pas possible pour une collectivité, ni par l'ordonnateur, ni par le comptable. Compte tenu des problèmes de réseau sur la commune, Bouygues est le plus performant actuellement pour les portables de la commune.

Mme le Maire a donc effectué ce paiement d'un montant de 394,50 € afin de permettre la continuité des services. Il vous est demandé d'autoriser le remboursement de ces frais (dépenses exceptionnelles) à Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, **ADOpte** à l'UNANIMITE.

La dépense sera imputée au compte 022 – Dépenses imprévues du budget principal de la commune pour un montant de 369,50 €, et au compte 022 – Dépenses imprévues du budget assainissement, pour un montant de 25,00 €

SITE INTERNET :

Il est proposé de créer un groupe de travail qui rédigera les textes à insérer sur le site internet. Mme Cadot sera membre de ce groupe ; il est demandé à chaque commission de désigner son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, **ADOpte** à l'UNANIMITE.

DATES A RETENIR :

- Commémoration de l'Armistice : cérémonie le 7 mai 2017
- Nettoyage des sentiers pédestres : 10 juin 2017 à 9 h 30 – Inviter les associations
- Réunion entre élus : 6 juillet 2017 à 20 h 30 (*non disponibles : T. JEANNEAU, C. SEYEUX*)
- Plan Local d'Urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durables : réunion le 11 mai 2017 à 14 heures à la Mairie, avec le Cabinet Architour
- « Les Motards ont du Cœur » à Quelaines, Parvis de l'Eglise, le 30 avril 2016 à 15 h 25 : convivialité à organiser
- Elections législatives des 11 juin et 18 juin 2017 : planning des permanences.

Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 22 h 40.